

**EXTRAIT du
REGISTRE DES ELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire



L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 38

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Etait absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Création d'un poste d'adjoint technique en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la création d'un site Internet Ville et d'un site internet Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Considérant que depuis 2017, la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération de Tulle ont établi un partenariat pour la gestion d'un site internet commun aux deux entités,

- Considérant qu'en 2022, Tulle Agglo a indiqué à la Ville son intention de procéder à la démutualisation du site internet, ainsi qu'à la fin de la mise à disposition d'un agent webmaster,
- Considérant que la Ville de Tulle s'est donc engagée dans une démarche de création d'un nouveau site Internet propre à la collectivité, qui devra être livré en juin 2023, afin de remplacer le site commun,
- Considérant que dans le cadre du projet de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle, le service communication a pour mission de créer un site Internet dédié à ce nouvel équipement et opérationnel à l'été 2023,
- Considérant que, compte tenu du surcroît d'activité en résultant, il convient de créer un emploi temporaire permettant de mener à bien ces opérations avant l'été 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique à temps complet pour effectuer des missions de webmaster en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la création d'un site Internet Ville et d'un site internet Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle et ce, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2023.

2- La rémunération mensuelle sera de 1 707,21 € brut à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

3-Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 DEC. 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 09 DEC. 2022

D38-06/2022